

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 27 janvier 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 27 janvier 2023

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

JUSTICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023-1	26/01/2023	Portant délégation de signature	4

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023- DD94-02	26/01/2023	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de février 2023	17



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes, le 27 January 2023

Arrêté CPF 2023/1 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 et R. 234-1;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;

Vu la loi du la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11/06/2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Monsieur Jimmy DELLISTE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND</u>, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur au centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 2°</u>: Délégation permanente de signature est donnée au directeurs et directrices des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- Monsieur Julien BERNARD
- Madame Marguerite DE-VILLECHABROLLE
- Madame Audrey DICONNE
- Madame Marion GEORGET
- Monsieur Franck LAMY

<u>Article 3°</u>: Délégation de signature est donnée uniquement lors des astreintes à la directrice d'insertion et de probation Madame Marie ROIG du centre pénitentiaire de Fresnes

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 4</u>°: Délégation de signature est donnée <u>uniquement lors des astreintes</u> aux attachées du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

- Annick PICOLLET

<u>Article 5 °</u>: Délégation permanente de signature est donnée aux chefs des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- Monsieur Jérémie JACQUART
- Monsieur Dany MONT
- Madame Sabrina PICARD
- Madame Halima BENALI
- Monsieur Valéry WALDRON

<u>Article 6°</u>: Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- Monsieur Akoki AEMBE
- Madame Naja ABDENBAOUI
- Madame Soraya AMZILE
- Madame Sandra BINGUE
- Madame Juliette DEBEUX
- Monsieur Samuel ETTENAT
- Monsieur Jean-Philippe GRADEL
- Monsieur David GUENE
- Madame Célise JALEME
- Madame Julienne JOLIBIS
- Monsieur Sory KOUYATE
- Monsieur Christophe LAURANDIN
- Madame Marine LAVIGNE
- Madame Solène LIBLIN
- Madame Marianna LUCOL
- Monsieur Paul MANNIJEAN
- Madame Véronique MAUMUS
- Monsieur Cyrille MULLER
- Madame Cynthia NIRENNOLD
- Monsieur Frédéric N KOUOSSA
- Monsieur Charly NOEL
- Monsieur Joseph OUEDRAOGO-JABELY
- Madame Cécile RADEGONDE
- Monsieur Mostafa SELLAK
- Monsieur Moïse SIMEON
- Madame Gwennaelle URCEL

<u>Article 7°</u>: Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- Monsieur Mike ABAUL
- Monsieur Franck ACHOUN
- Monsieur Axel Samuel AGRIODOS
- Madame Céline AMOROS
- Madame Roberte APRELON
- Monsieur Gaétan AUBATIN
- Monsieur Jonathan BARCLAIS
- Madame Valérie BEAUZOR
- Monsieur Emilien BERGET
- Monsieur Walter BOISSAT
- Monsieur Sébastien CROMBECQUE
- Monsieur Joachim CAESTECKER
- Monsieur Laurent Ludovic CAILLASSON
- Monsieur Jean-Philippe CLOTEAU
- Monsieur Olivier CHAMBRE
- Madame Fatna CHARA
- Monsieur Jean-Philippe CODEGA
- Monsieur Sébastien CROMBECQUE
- Madame Emmanuelle CUNEY
- Monsieur Christophe DELATTRE
- Monsieur David DELAVERGNE
- Madame Erika ESTHER
- Monsieur Yann FEVAL
- Monsieur Stéphane FONTAINE-DONATIEN
- Monsieur Mathurin GASCHET
- Monsieur Alain GENIN
- Monsieur Aurélien GEORGES
- Monsieur Pascal GUAGLIARDO
- Monsieur David GIVRON
- Monsieur Jérémy GRARE
- Monsieur Bruno HABRAN
- Monsieur Moussilimou HALIDI
- Monsieur Harry HAUTERVILLE
- Monsieur Franck HORTH
- Monsieur Jimmy HULIN
- Monsieur Franck JEAN-BAPTISTE
- Monsieur Bruno JUDEY
- Monsieur Patrick LAROCHELLE
- Monsieur Guillaume LEPRETRE
- Monsieur Adrien Alexandre LEZCOUZERES
- Monsieur Jean-Sébastien LILLE
- Madame Fadellah MANSRI
- Monsieur Benoit MARIE
- Madame Hélène MARTINET
- Monsieur David OXFORD
- Monsieur Claude PAGE
- Madame Valérie POMMIER
- Monsieur Christophe PORTIER
- Monsieur Aurélien PRUVOT
- Monsieur Rida RACHIDI
- Monsieur Alcide RAPPE
- Monsieur Frédéric RODRIGUEZ

- Monsieur Patrice ROGNON
- Madame Myriam ROSE
- Monsieur Olivier RUFFINE
- Monsieur Emmanuel RUPPRECHT
- Monsieur Samuel SALOMON
- Monsieur Bernard SLOSSE
- Monsieur Patrice SOBRIEL
- Monsieur Karl-Heinz STOUPAN
- Monsieur Loic WEERBROUCK

<u>Article 8°</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE (Signée)

Annexe de l'arrêté N°CPF 2023/1 portant délégation de signature au 26 janvier 2023 Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (R.113-66 ; R234-1) et d'autres textes ;

Décisions concernées	Sources : code pénitentiaire	Adjointe au chef d'établissement	Directeurs des services pénitentiair es et adjointe au CNE	Attaché d'administration durant astreinte	Chefs de service pénitentiaire, commandant pénitentiaire et personnel de commandement d'astreinte (niveau 3)	Personnel de commandement	Majors et premiers surveillants
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66	x	х				
	D. 222-2						
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.132-1	x	x	x			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.132-2	х	x	х			
		Vid	e en détention				
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R.112-22	x	x		x	x	
	R.112-23						
Désigner des membres de la CPU	D.211-36	х					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir les modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L.211-5	x	х		х	×	
Présider une CPU	D.211-34	x	х		x	х	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 113-66	х	х	х	x	х	x
Prendre des mesures d'affectation en CproU	R. 113-66	х	х	х	х	х	x
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule en cas d'impossibilité d'encellulement individuel	D.213-1	x	X	х	x	х	х
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules adaptées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	х	X	х	х	х	х
Désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.414-4	х	х		х	х	
Traitement des requêtes pour les recours gracieux des personnes détenues	R. 314-1	х	х		х	х	
Doter une personne d'une DPU (dotation de première urgence)	R.332-44	х	х	х	х	х	х
S'opposer à la désignation d'un aidant choisi par une personne détenue	R. 322-35	х	х	х	х		
		Mesures de	contrôle et de sé	curité			
Déterminer les modalités d'une escorte (composition, moyens de contrainte, précautions prises en vue d'éviter les évasions et autres incidents lors d'un transfèrement ou d'une extraction)	D.215-5	х	х	х	x	х	
Donner tous renseignement utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et	D.394 du code de procédure pénale	х	х	х	х	х	

arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité							
Constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'une transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D.215-17	x	х	x	x	x	
Appeler les forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	x	х	×	×		
Utiliser des armes dans les locaux de détention :	R.227-1 R.227-2	x	х		x		
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêt		х	х		х		
sur le quartier pour peines aménagées de Villejuif		х	х		x		
sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale		х	x		x		
sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée	-	х	х		x		
Retirer à une personne détenue pour des motifs de sécurité des objets et vêtement habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux	R.113-66 R.332-44	x	х	x	x	х	x
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R.332-41	х	х		х		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R.113-66 R.225-1 et suivants	x	×	x	x	x	x
Demander une investigation corporelle interne au procureur de la République	R. 225-4	х	х	х	х		
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R.113-66 R.226-1	х	х	х	х	х	х
			Discipline				
Placer à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.234-19	x	х	х	х	х	х
Suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle	R.234-23	x	х	х	х	х	х
Engager des poursuites disciplinaires	R.234-14	х	х		х	х	
Présider la commission de discipline	R.234-2	х	х		х	х	
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.234-8	х	х		х	х	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	R.234-6	x	х		x	х	
Désigner des membres assesseurs de la commission de discipline	R.234-6	х	х		х	х	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.234-3	x	x		х	х	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.234-32 à R.234-40	x	х		х		
Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions	R.234-41	x	x		x		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.234-26	x	х		х	х	
			Isolement				
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure	R. 213-24	х	х		х	х	
d'isolement	R. 213-25						
	R. 213-27						
Placer provisoirement à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 213-22	х	х		х		
L	1	1	1	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	l .

Placer initialement des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la	R. 213-23	х	x		х	x	
mesure	R. 213-27						
	R. 213-31						
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre à la DISP lorsque la décision	R. 213-21	х	х		х	х	
relève de la compétence de la DISP ou du ministère de	R. 213-27						
la justice							
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29	х	х		х		
	R. 213-33						
Désigner d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne	R. 213-21	x	х		х	x	
parlent pas la langue française pour transmettre les informations et recueillir ses							
observations sur la procédure d'isolement.							
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité	R. 213-18	х	х		x	x	
organisée pour les détenus soumis au régime de							
détention ordinaire							
Autorisation une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité	R. 213-18	х	х		х	x	
commune aux personnes placées au quartier d'isolement							
Décider de ne pas communiquer les	R. 213-21	x	x		x	x	
informations ou documents de la procédure	K. 213-21	×			×	X	
d'isolement de nature porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements							
pénitentiaires							
		0					
Informaci la narcanna détance nou écrit des	D 224 40		ier spécifique QPI	•			
Informer la personne détenue par écrit des motifs sous-tendant la mesure de placement au	R. 224-19	x	×		х	x	
QPR envisagée, l'informer du déroulement de la procédure (possibilité de présenter des							
observations écrites, orales avec l'assistance u non d'un avocat) et recueillir ses observations							
orales ainsi que, le cas échéant, celles de son avocat							
Désigner un interprète pour les personnes	R. 224-19	x	х		х	x	
détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française							
Prendre des mesures de sécurité	R. 224-16	х	x	х	х	x	
individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR							
Décider que le culte et les promenades seront	R. 224-17	x	x	x	x	x	
exercées séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de							
sécurité ou de maintien de l'ordre l'exigent							
		Gestion du patrin	noine des nersonn	es détenues			
Fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un	D.424-4	х	x		х	x	
placement extérieur d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission							
de sortir, sont autorisées à détenir							
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à	D.424-3	х	х				
disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération							
Autoriser pour les condamnés d'opérer un	D. 332-17	x	x		х		
versement à l'extérieur depuis la part disponible							
de leur compte nominatif							
Autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant	R.332-3	х	х		х		
sur leur part disponible							
Autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent	R.332-12	х	x		х		
provenant de la part disponible de son compte nominatif							
Autoriser pour les personnes détenues de	R.332-3	x	x		x		
recevoir des subsides de personnes non titulaires	11.332-3		_ ^		^		
aculaires		<u> </u>			L	<u> </u>	

d'un permis permanent de visite							
Retenir sur la part disponible du compte	D.332-18	x	x				
nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés							
Autoriser pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense	R.332-3	х	х	х			
justifiée par un intérêt particulier							
Transmettre au régisseur des comptes	D.332-19	x	x	x	x	x	
nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue							
pour procéder au versement des sommes au Trésor Public							
Autoriser la remise à un tiers, désigné par la	R.332-8	x	x		x	x	
personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de							
leur volume ou de leur poids							
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la	R. 332-28	х	х		х		
demande des personnes détenues							
			0-1-4-				
	D 222 24		Achats			Г	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D.332-34	x					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R.332-33	x	x		х		
Refuser à une personne détenue de se procurer	R.370-4	х	x		x		
un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel							
Refuser à une personne détenue de se procurer	R.332-41	x	x		x		
un équipement informatique							
	Rel	lations avec les collabo	rateurs du servic	e public pénitentiaire			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire	D. 115-18	x	х		х		
de personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire	D. 115-19	х	x		x		
aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la							
santé							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de	D. 115-20	х	x		x		
soins, notamment des centres de soins d'accompagnement et de prévention en							
addictologie							
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier	D. 115-17	х	х				
Autoriser les personnes extérieures à 'animer	D. 414-4	x	x				
des activités pour les détenus							
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire d'une personne détenue	R. 313-6	x	х				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence,	R. 313-8	x	x				
de l'agrément d'un mandataire d'une personne détenue							
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison	D. 341-20	x	x				
en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 201 1						
Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre	D.394 du code de procédure	×	x	x	x	x	
en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	pénale						
		Organisation	de l'assistance sp	pirituelle			
Déterminer des jours, horaires et lieux de	R.352-7	х	×		x		
tenue des offices religieux					,		
Désigner un local permettant les entretiens	R.352-8	x	x		x		
avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire							
		L	1		L	l	

Autoriser à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.352-9	х	х		х				
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	х	х		х				
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 313-14	x	x		х	x			
Délivrer, refuser, suspendre, retirer des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 341-5	х	х		х				
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R.341-3	х	х						
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R.341-13	х	x						
Retenir de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	x	х						
Autoriser- refuser- suspendre-retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ou restreindre les horaires d'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R. 345-14	x	х						
		Entré	e et sortie d'obje	:					
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.221-5	х	х		х				
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R.332-42	x	х		x				
Autoriser à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R.332-43	x	х		x				
Autoriser à recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	R.370-2	x	х		x				
		Activités, enseig	nement, travail, c	onsultation					
Proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	R.411-1	х	х		х	x			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (dans le cadre de la formation professionnelle à enlever)	R.413-2	х	х		х	x			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R.413-6	x	x		x	x			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	х	х						
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	х	x		х	х			
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles	R. 361-3	x	x		х	x			

R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.										
Travail pénitentiaire										
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	х	х		х	x				
post data proposation										
		Classer	ment / affectati	on						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue	L. 412-5	x	х		х	х				
après avis de la commission pluridisciplinaire unique	R. 412-8									
Classer au travail une personne détenue		x	x		х	х				
transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié	D. 412-13									
au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.										
	L. 412-6	x	x		x	x				
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	R. 412-9									
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général	L. 412-8									
qu'en production).	R. 412-15									
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son	L. 412-8	x	x		x	x				
poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général	R. 412-14									
qu'en production).		x	x		x	x				
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	^	^		*	*				
		Contrat o	d'emploi pénitenti	aire						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre		x	x		x	x				
est l'administration pénitentiaire	L. 412-11									
Signer la convention tripartite annexée au										
contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre										
lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire										
Signer un avenant au contrat d'emploi		х	х		х	х				
pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24									
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire	L. 412-15	х	х		х	x				
d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	R. 412-33									
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la		х	x		x	x				
suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de	D 442.24									
l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en	R. 412-34									
production)		x	x		x	x				
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre	L. 412-16	Î	_ ^		Î	Î				
est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la	R. 412-16									
personne détenue par la signature d'un accord amiable										
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre	R. 412-38	х	х		x	x				
est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance	R. 412-39									
professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après	R. 412-41									
convocation à un entretien préalable										
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi	R. 412-43	х	х							
pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration	R. 412-45									
pénitentiaire (activités en production)										
		Interventions dans	le cadre de l'activ	vité de travail						

Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	х				
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	х	x	х	х	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	x	х	х	х	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	х	х			
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	х				
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	х	x	х		
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	x	x	x	x	
Informer le Préfet lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	х				
Cines up and display it			at d'implantation			
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	x				

Résilier le contrat d'implantation conclu une	R. 412-81	x								
entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-83									
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	х								
Administratif										
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 214-25	х	х	х	х					
		Mesures pré-sent	tencielles et post-	sentencielles						
Modifier les horaires de présence au domicile	L.632-1	х								
ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	D.632-5									
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L.214-6	х	х		х					
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L.424-5 D.424-22	х								
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D.424-24	х	х		х					
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	x	х		x					
Donner un avis au JAP lors des examens en commission d'application des peines	D. 214-21	х	х		x	х				
		Usage de	caméras individu	elles						
Désigner les personnels de surveillance	Art.1-II du	×	x							
autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019									
			Divers			l	I			
Modification favorable des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8 du code de procédure pénale	х	x		х					
Habilitation spéciale des agents afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7 du code de procédure pénale	х								
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	х	х		х					
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	х	х		х	х				

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE (Signé)





Arrêté n° 2023-DD94-02

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de février 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- Vu l'arrêté n° DS 2021-041 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 9 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Éric VECHARD, Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n°2022-DD94-34 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne;

ARRÊTE

- Article 1er: Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent dans le Val de Marne est organisé à compter du 1er février 2023 jusqu'au 28 février 2023 conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs annexés au présent arrêté.
- Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et le Directeur de la délégation départementale du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France Par délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle